## Précisions pour les médecins : Comment utiliser les 2 modèles de certificat d'incapacité de travail destinés aux mutualités

Modèle	Certificat « CONFIDENTIEL »	Certificat « SIMPLIFIÉ » après avis téléphonique
QUEL MODÈLE POUR QUELLE SITUATION ?	Le certificat d'incapacité de travail pour la mutualité, en vigueur depuis 2016, à compléter par le médecin.  Pour toutes les consultations, à l'exception des avis téléphoniques correspondant aux codes de nomenclature 101990, 101135 et 101835.  Ce model « CONFIDENTIEL » du certificat d'incapacité de travail reste donc toujours d'application et utilisable, même en cette période de crise.	Le certificat simplifié d'incapacité de travail pour la mutualité.  Le médecin remplit ce certificat à la suite d'un avis téléphonique correspondant aux codes de nomenclature 101990, 101135 et 101835 pour:  • les patients symptomatiques potentiellement affectés par le COVID-19  • les patients souffrants d'une maladie chronique qui ne peuvent se rendre chez le médecin en raison des directives données dans le cadre du COVID-19 (immunodépression, etc.).
QUEL MODÈLE À QUELLE PÉRIODE ?	Toujours, tant pendant la crise COVID-19 qu'en dehors de la crise COVID-19	Uniquement pendant la crise COVID-19
UN CONTACT PHYSIQUE EST-IL NÉCESSAIRE ?	OUI.  Vous complétez ce certificat après examen physique de votre patient que vous faites lors d'une visite à domicile ou en consultation dans votre cabinet.	NON. Ce certificat est spécifique aux avis téléphoniques que vous donnez pendant la crise COVID-19. Vous avez une consultation téléphonique avec le patient, donc sans examen clinique.
	En tant que médecin, vous remettez le certificat directement au patient qui le transfère à sa mutualité. Exceptionnellement, dans le contexte de la crise COVID-19, le patient peut envoyer le certificat confidentiel par mail à sa mutualité (en le scannant ou en prenant une photo).	En tant que médecin, vous remettez ce certificat au patient par voie postale ou par mail (sous format PDF).  Le patient l'envoie à la mutualité par voie postale ou par mail.
DONNÉES À INDIQUER	Données du patient à compléter par le patient lui-même : nom, prénom, NISS, s'il s'agit d'un premier certificat ou d'une prolongation, si cette incapacité est due à un accident du travail, maladie professionnelle, etc.  Données à compléter par le médecin : DIAGNOSTIC, date de début	Données du patient à remplir par le médecin : nom, prénom, NISS, date de début et de fin de l'incapacité de travail, s'il s'agit d'un premier certificat ou d'une prolongation.  Données du médecin : nom, prénom, numéro d'identification INAMI et date (date de téléconsultation). Ne nécessite PAS de SIGNATURE du médecin.
	et de fin de l'incapacité de travail, son nom, prénom, numéro d'identification INAMI, date et SIGNATURE.	

QUELS CERTIFICATS SONT REFUSÉS PAR LA MUTUALITÉ ?	Sont refusés, tous les types de certificats (« confidentiel » ou « simplifié ») sur lequel le médecin indique la terminologie suivante et où le patient N'est PAS incapable de travailler : « écartement pour COVID-19, prophylaxie pour COVID-19, quarantaine pour COVID-19, groupe à risque pour COVID-19, risque de contamination par COVID-19 ».		
	Dans ce cas, l'employé doit fournir à son employeur un certificat de son médecin traitant attestant que l'employé n'est pas autorisé à travailler. Ensuite, l'employé peut être mis en chômage temporaire, pour cause de force majeure (selon les directives ONEM).  Les femmes enceintes ne sont actuellement plus considérées comme groupe à risque de développer une forme sévère de COVID-19. La décision d'un écartement préventif du travailleur à un poste adapté est de la responsabilité du médecin du travail.		
RECOMMANDATION		N'AJOUTEZ RIEN aux conditions du CERTIFICAT SIMPLIFIÉ	
PLUS D'INFORMATIONS	https://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/infobox-medecin-generaliste.pdf https://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/infobox-huisarts.pdf	https://www.riziv.fgov.be/nl/nieuws/Paginas/specifiek-honorarium-medisch-advies-telefoon-covid19.aspx https://www.riziv.fgov.be/fr/nouvelles/Pages/honoraire-specifique-avis-medicaux-telephone-covid19.aspx	